

que le Roi de Maroc a expédié un manifeste, par lequel il permet à toutes les nations chrétiennes de tirer, à compter du 1^{er} Juin jusqu'à la fin d'Octobre de l'année courante, du froment, de l'orge & des légumes des ports de Larrache, Fedala, Mogador & Darel-Baida. Les conditions, auxquelles cette extraction est permise, ne contribueront pas beaucoup à la rendre fréquente. Chaque bâtiment, qui viendra charger du froment à Larrache, devra paier 3 mille piastras fortes, & la moitié pour l'orge & les légumes, mais sans droits de port, ni autres fraix : ceux qui prendront leur charge hors du port, seront tenus de paier 6 mille piastras pour le froment & 3 mille pour l'orge, ainsi que ceux qui chargeront à Fedala. A Mogador ils paieront 4 mille piastras fortes pour chaque cargaison de froment & la moitié pour l'orge. La quantité que les bâtimens pourront prendre de ces denrées, n'est pas limitée, & tous les navires grands ou petits sans distinction, seront sujets à ces droits. Ceux qui viendront d'Europe avec des denrées ou marchandises, ne pourront entrer sinon aux ports de Mogador & de Larrache.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 20 Août.) Le départ du Roi pour Carlscrone, qui avoit été fixé au 28 Juillet, n'a pas eu lieu, parce que S. M. a ressenti depuis quelques jours beaucoup de douleur au bras caillé; ce qui fait craindre que la fracture n'ait pas été remise avec autant